



N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/05/2021

**Objet :** 2021/10 - Convention n° TV/2019/92/EP de subvention par la Région.- Aménagements abords d'écoles et rues scolaires.- Avenant modificatif n° 1.

Le Conseil communal,

Considérant qu'un subside de la part de la Région de Bruxelles Capitale a été octroyé en 2019 pour la mise en place de mesures de sécurisation autour de l'établissement primaire et Jardin d'enfants Robert Catteau-Aurore, situé Rue de l'Aurore, suite à une candidature de la Ville, dont l'extrait Conseil est annexé au présent arrêté ;

Considérant que le projet (dont le plan se trouve en annexe du présent arrêté) consiste à la mise en place pérenne d'une rue scolaire, comprenant les aménagements suivants :

- Le placement d'une borne rétractable ;
- La signalisation adéquate ;
- L'élargissement des trottoirs ;

Considérant qu'il faut compter un laps de temps assez large pour permettre le placement de la borne et d'engendrer toutes les procédures administratives qui en découlent, ainsi que pour mettre en route la phase de test et son évaluation, que par conséquent, une prolongation du délai octroyé par la Région est nécessaire ;

Considérant l'arrêté modificatif n° 1 rédigé par la Région (en annexe du présent arrêté), stipulant que la période de couverture du subside est prolongée jusqu'au 03 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique :

L'avenant n° 1 à la convention TV/2019/92/EP du 01/07/2019 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale, ayant pour objet la prolongation de la période de couverture du subside par la Région, pour le projet de la rue scolaire Aurore, jusqu'au 03/04/2022, est adopté.

Annexes :

[Avenant à la convention - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Extrait conseil 01/07/2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan rue de l'Aurore \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)